

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Clairoix, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

Etaient présents : Laurent PORTEBOIS, Emmanuel GUESNIER, Annie BARRAS, Nathalie GRAS-POPULUS, Rémi DUVERT, Christine DUJOUR, Jacques DAUREIL, Céline DUDEK, Elisabeth BOURLON, Isabelle BEUVE, Julie LOQUET, Jacqueline CLEDIC, Christian BOUQUET, Franck BILLEAU, Dany LEGER, Guillaume LEROUX, Nicolas COSQUER.

A donné pouvoir : Bruno LEDRAPPIER à Christian BOUQUET, Jean-Claude GUFFROY à Jacques DAUREIL.

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Julie LOQUET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09 JUIN 2023

Le conseil municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023.

FINANCES

23C027 - BAIL COMMERCIAL SUPERETTE – REDUCTION DE LOYER

En date du 8 décembre 2021, la commune a signé un bail commercial avec la société MAZIS, représentée par Monsieur M'Hamed BOUZGUAR, pour les locaux situés 2 A rue du Général de Gaulle à Clairoix.

Le montant du loyer mensuel avait été défini à 862,75 €, révisable annuellement suivant l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. Il s'élève à ce jour à 900,93 €.

A la demande expresse du locataire, à titre dérogatoire, il vous est proposé de réduire le montant du loyer à hauteur de 750 € par mois à compter du mois d'octobre 2023, avec le maintien de la révision annuelle.

Il est entendu que cette disposition s'appliquera à la seule société MAZIS même en cas de cession du présent bail à tout autre locataire.

Dans l'objectif de maintenir le commerce local, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- accepte la réduction du loyer des locaux sis 2 A rue du Général de Gaulle ;
- valide le montant du nouveau loyer à hauteur de 750 € mensuel à compter du mois d'octobre 2023, révisable annuellement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

23C028 – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L’ASSOCIATION « GYM ET LOISIRS CLAIROIX »

Dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association « Gym et Loisirs Clairoix » d'un montant de 540 € pour rembourser les frais engagés par l'association pour l'achat de repas lors de la manifestation du 14 juillet.

Cette somme est affectée au compte 65748 – « subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé ».

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide le versement de cette subvention exceptionnelle à l'association « Gym et Loisirs Clairoix » et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

ENSEIGNEMENT

23C029 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION « PROJET MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE »

La musique à l'école est une affaire d'équipe : professeurs des écoles, musiciens intervenants, artistes, travaillent dans la complémentarité de leurs compétences. Les actions menées en milieu scolaire garantissent une véritable égalité d'accès pour tous les enfants à l'éveil, à la pratique et la rencontre artistique.

Aussi, dans le cadre du projet musical en milieu scolaire, la commune a décidé de faire appel à un intervenant extérieur à hauteur de deux jours par semaine au sein de l'école primaire de Clairoix, pour l'année scolaire 2023/2024.

A cet effet, Monsieur Julian GUILLON a adressé un projet de convention qui définit les conditions de collaboration entre la commune et lui-même, notamment les termes financiers de son intervention.

Le coût annuel de cette prestation, chiffré à 6 396,00 €, sera supporté par la commune. L'association des Parents d'Elèves ayant accepté de prendre en charge 50 % des prestations de Monsieur GUILLON, le reste à charge pour la commune sera de 3 198 €.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- valide la convention du projet musical en milieu scolaire, jointe à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Julian GUILLON
6 rue du Paradis
60170 Saint-Crépin-Aux-Bois
06 79 60 21 26
julian.guillon@gmail.com



CONVENTION **« Projet musical en milieu scolaire »**

ENTRE

Mairie de Clairoix
1, rue du Général de Gaulle
60280 Clairoix

Ci-après désignée « La Mairie »,

ET

Julian Guillon
Intervenant musical indépendant
Numéro de Siret : 519 540 108 00023
6 rue du Paradis
60170 Saint-Crépin-Aux-Bois

Ci-après désigné « Julian Guillon ».

OBJET :

La présente convention vise à déterminer les conditions de collaboration entre La Mairie et Julian Guillon, dans le cadre d'une initiation musicale à l'école élémentaire et maternelle publique de Clairoix.

DUREE :

Cette convention est établie pour l'année scolaire : 2023-2024

MODALITE D'EXECUTION :

Julian Guillon interviendra les jeudis et vendredis, selon le nombre de cours précisé dans le devis en annexe de cette convention. Les horaires seront déterminés avec les directrices de l'école.

Le lieu de l'intervention se situe :

Ecole élémentaire et maternelle du Mont Ganelon
Rue de Flandre
60280 Clairoix

Julian GUILLON
6 rue du Paradis
60170 Saint-Crépin-Aux-Bois
06 79 60 21 26
julian.guillon@gmail.com



CONDITIONS FINANCIERES :

Le montant de l'intervention est fixé à 32€ de l'heure pour les maternelles et 30€ pour l'élémentaire.

Le cours comprend 5 minutes d'installation et de préparation.

En tant qu'auto-entrepreneur, Julian Guillon n'est pas assujetti à la TVA.

Les factures sont payables dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture, selon l'échéancier suivant, qui tient compte des périodes de congés scolaires pour l'année 2023 – 2024 :

- Prestations du mois de Septembre : facturation le 29 Septembre 2023
- Prestations du mois d'Octobre : facturation le 20 Octobre 2023
- Prestations du mois de Novembre : facturation le 30 Novembre 2023
- Prestations du mois de Décembre : facturation le 22 Décembre 2023
- Prestations du mois de Janvier : facturation le 26 Janvier 2024
- Prestations du mois de Février : facturation le 23 Février 2024
- Prestations du mois de Mars : facturation le 29 Mars 2024
- Prestations du mois d'Avril : facturation le 19 Avril 2024
- Prestations du mois de Mai : facturation le 31 Mai 2024
- Prestations du mois de Juin : facturation le 28 Juin 2024
- Prestations du mois de Juillet : facturation le 5 Juillet 2024


Cet échéancier de facturation est donné à titre indicatif. Julian Guillon se réserve le droit de le modifier en cours d'année.

Le paiement par La Mairie du montant de chaque facture sera versé directement auprès de Julian Guillon sur le compte bancaire suivant :

Banque : Crédit Mutuel
Code Banque : 15 629
Code Guichet : 02 630
Numéro de compte : 000 305 31 801
Clé RIB : 76

Fait à Saint-Crépin-Aux-Bois,
(En 2 exemplaires originaux)

Le

<p>Julian Guillon Intervenant musical</p> <p>Julian GUILLON <i>PROFESSEUR DE MUSIQUE</i> 6 rue du Paradis 60170 SAINT-CRÉPIN-AUX-BOIS Tél. 06 79 60 21 26 Siret 519 540 108 00023</p> 	<p>Pour La Mairie</p>
--	-----------------------

Julian GUILLON
6 rue du Paradis
60170 Saint-Crépin-Aux-Bois
06 79 60 21 26
julian.guillon@gmail.com



Mairie de Clairoux
1, rue du Général de Gaulle
60280 Clairoux

Devis Initiation musicale sur l'année scolaire 2023 - 2024

Classes	Taux horaire	Quantité (nb de cours)	Total
PS	16,00 €	10	160,00 €
MS	16,00 €	20	320,00 €
GS	24,00 €	34	816,00 €
CP	30,00 €	34	1 020,00 €
CE1	30,00 €	34	1 020,00 €
CE2	30,00 €	34	1 020,00 €
CM1	30,00 €	34	1 020,00 €
CM2	30,00 €	34	1 020,00 €
Total			6 396,00 €

Condition de règlement :
Par virement ou par chèque à réception de facture.

Banque : Crédit Mutuel
Code Banque : 15 629
Code Guichet : 02 630
Numéro de compte : 000 305 31 801
Clé RIB : 76

TRAVAUX

23C030 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N°1579

Dans le cadre des travaux de voirie pour la création d'une aire de retournement, rue du Bac à l'Aumône, il est proposé à l'assemblée d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section B n°1579, d'une contenance de 171 centiares, appartenant à Madame Nadine LEROUX.

L'acquisition se ferait pour un montant de 5 € le mètre carré, soit 855 €, étant entendu que les frais y afférents sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- accepte l'acquisition de cette parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier, notamment l'acte notarié.

23C031 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°180

Dans le cadre des travaux de voirie pour la création d'une aire de retournement, rue du Bac à l'Aumône, il est proposé à l'assemblée d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AC n°180, d'une contenance de 15 centiares, appartenant à Monsieur Christophe CIERZNIAK et Madame Katia DOBSON.

L'acquisition se ferait pour un montant de 5 € le mètre carré, soit 75 €, étant entendu que les frais y afférents sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- accepte l'acquisition de cette parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier, notamment l'acte notarié.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 45.